

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 6 Décembre 2004, à 20 h 30, le Conseil Municipal de ST ARMOU s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DEDEBAN Edmond, Maire.

Etaient présents : MM. SEGUET-PEY – Mmes LABORDE-PETOUYE – TOUYAROT – KLEBER – LANOT – BERDOY – PALOQUE - MM. CIESLAK – SANCHEZ – ANOS-PELLEHIGUE – MOREL – GAILLARD – FOURNIER - BARADAT

## APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu l'absence du document de gestion de l'espace agricole et forestier,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2004 mettant le projet de carte communale à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête justifient quelques modifications mineures du projet de carte communale,

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R.124-7 du code de l'urbanisme,

*Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente

Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'Urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat

La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve la carte communale par arrêté préfectoral.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,

Edmond DEDEBAN

